



Les étapes de votre projet

Le Pays d'Aubigné a mandaté SOLIHA pour vous accompagner gratuitement du début à la fin de votre projet. Il est chargé de :

- 1 Vous renseigner lors des **2 permanences mensuelles de 10h à 12h** ou par téléphone au **02.99.79.51.32**.
- 2 Vérifier votre éligibilité (revenus, projet...) et effectuer une **visite de votre logement** afin de formuler des préconisations de travaux et vous donner une estimation de leurs coûts.
- 3 **Monter votre dossier de demande de financements.**
- 4 Vous informer une fois l'accord de subventions obtenu afin de **commencer les travaux.**
- 5 La subvention vous sera versée après réalisation des travaux.

Les permanences

L'équipe opérationnelle de SOLIHA (anciennement PACT HD 35) vous reçoit **sans rendez-vous** :

le 2^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h au Pays d'Aubigné
Place du Marché
35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ.
Tel : 02 99 55 69 80

Le 4^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h À la mairie de Sens de Bretagne
Place de la Mairie
35490 SENS DE BRETAGNE
Tel : 02 99 39 51 33

Ou au siège de SOLIHA Ile-et-Vilaine
(du lundi au vendredi, fermé le mardi)
22 rue Poullain Duparc
35000 RENNES
Tél : 02 99 79 51 32



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

OPAH

Améliorez votre habitat



Opération Programmée
d'Amélioration
de l'Habitat
(OPAH)
2014 / 2017



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Qu'est-ce qu'une OPAH ?

La Communauté de Communes du Pays d'Aubigné lance une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 10 communes de son territoire : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

L'objectif de ce programme est d'inciter et d'accompagner les propriétaires à réaliser des travaux dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils louent.

Conditions d'obtention des aides

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous occupez ou d'un logement locatif :

- Logement de plus de 15 ans (sauf pour les travaux d'adaptation) ;
- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant minimum 6 ans ou louer le logement pendant minimum 9 ans ;
- Répondre à des conditions de ressources ;
- Faire réaliser les travaux par un professionnel du bâtiment ;
- Ne pas commencer les travaux avant l'accord des organismes ;
- Loyer plafonné et les locataires doivent répondre à des conditions de ressources pour les logements locatifs.

Pour quels travaux ?

- Travaux d'économie d'énergie (isolation intérieure et extérieure, menuiseries, double vitrage...);
- Travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées (accessibilité, sanitaires adaptés...);
- Travaux de mise aux normes d'un logement très dégradé ;
- Réfection complète d'un logement pour le louer.

Les aides possibles

Pour les propriétaires occupants	Pour les propriétaires bailleurs
<p>L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : de 15 à 40% du montant HT.</p> <p>L'État pour les travaux d'économie d'énergie.</p> <p>La Communauté de communes du Pays d'Aubigné pour les travaux d'adaptation, les travaux d'économie d'énergie et les travaux lourds de réhabilitation.</p> <p>Le Conseil départemental pour les travaux d'économie d'énergie.</p>	<p>L'ANAH : de 10 à 30% du montant des travaux HT.</p> <p>L'État pour les travaux d'économie d'énergie.</p> <p>Le Conseil départemental.</p> <p>Abattement fiscal des revenus fonciers pouvant aller jusqu'à 60%.</p>

Les aides ci-dessus sont octroyées sous certaines conditions. Les travaux doivent être effectués par un professionnel.



Exemples de financement



Type de travaux (propriétaire occupant)	Aides financières
Adaptation d'une salle de bain	
<p>Une personne seule avec revenu fiscal de référence de 14 300 €. Coût des travaux : 6 000 € HT - 7 200 € TTC</p>	<p>- ANAH (30 à 40 % selon le degré d'autonomie de la personne) : 2 400 € (40%) - Pays d'Aubigné : 2 000 € Total des aides : 4 400 € - Apport personnel : 2 800 €</p>
<p>Dans certains cas, possibilité d'avoir des aides : des caisses de retraite, crédit d'impôt (équipement en faveur de l'aide aux personnes), aide financière dans le cadre de prestations de compensation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p>	
Économie d'énergie (gain énergétique de 25%)	
<p>Ménage de 4 personnes avec un revenu fiscal de référence de 29 384 €. Mise en place d'une pompe à chaleur. Coût des travaux : 10 833 € HT - 13 000 € TTC</p>	<p>- ANAH (15% plafonné à 20 000 € HT) : 1 625 € - État Aide de Solidarité Écologique : 2 000 € - Conseil départemental : 500 € - Pays d'Aubigné : 500 € Total des aides : 4 625 € - Apport personnel : 8 375 €</p>
<p>Dans certains cas : Eco prêt à taux zéro, micro crédit habitat, crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite).</p>	

